

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES DE VIEILLESSE	ANCIENS STATUTS	FUTURS STATUTS	COMMENTAIRES
Age minimum légal de départ à la retraite	62 ans	Relèvement progressif jusqu'à 64 ans	Report de 3 mois par génération (cf tableau ci-après)
Pour les sages-femmes¹ : majoration de la pension de retraite pour avoir élevé au moins 3 enfants	0 %	10 %	Nouvelle majoration
Cumul emploi retraite Intégral	Cotisations obligatoires non génératrices de droits à retraite	Cotisations obligatoires génératrices de droits à retraite à compter de l'entrée en vigueur des statuts	Applicable aux adhérents bénéficiant du dispositif du cumul emploi retraite intégral (voir conditions sur notre site www-carcdsf.fr)

¹ Déjà en vigueur pour les chirurgiens dentistes.